

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 12 mai 2025

Délibération n°2025-018

[Avis] Convention de coopération concernant le Master Sciences du Vivant (SDV) entre l'Université d'Orléans et l'Université de Zagreb (Croatie).

VU les règlements internes pour les études de premier cycle et les études de maîtrise uniformes (règlement sur les études de premier cycle et les études supérieures à l'Université de Zagreb entré en vigueur en octobre 2024, règlement sur les études de premier cycle et les études supérieures à la Faculté de technologie alimentaire et de biotechnologie de l'Université de Zagreb entré en vigueur en septembre 2024), règlement sur les études de premier cycle, de deuxième cycle et les études intégrées de premier cycle et de deuxième cycle à la Faculté des sciences de l'Université de Zagreb entré en vigueur en juillet 2024).

VU les articles D613-1 et suivants du code de l'éducation relatifs aux grades, titres et diplômes ;

VU les articles D123-12 et suivants du code de l'éducation relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

VU les articles D123-15 et suivants du code de l'éducation relatifs à la coopération internationale des établissements ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté du 21 mars 2024 accréditant l'Université d'Orléans en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

VU l'accord cadre de coopération du 27 mars 2025 ;

VU l'accord cadre de coopération entre l'Université d'Orléans et l'Université de Zagreb du 16 avril 2025 ;

VU l'avis émis par le Conseil de gestion de l'UFR ST du 22 mai 2025 ;

VU l'avis unanime émis par la CFVU du 12 mai 2025 ;

Considérant ce qui suit :

L'Université de Zagreb est un partenaire de longue date (plus de 25 ans) et les premiers accords double diplomation remontent à 2007. Cette convention n'a pas été renouvelée directement suite à la nouvelle accréditation de l'Université d'Orléans les flux d'étudiants étant déséquilibrés (plus d'étudiant entrants que de sortants). Une année d'évaluation et de discussion avec les partenaires croates ont permis de repartir sur de nouvelles bases menant à la convention présentée aujourd'hui. Nous avons d'ailleurs déjà 3 étudiants d'Orléans candidats pour partir en Croatie à la rentrée prochaine.

La convention d'application de l'accord de coopération entre l'Université de Zagreb (Croatie) et l'Université d'Orléans pour le double diplôme Magistar molekularne biologije / Magistar molekularne biotehnologije et Master Sciences du Vivant, spécialité Biotechnologie, Biologie, Santé est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable la convention d'application de l'accord de coopération entre l'Université de Zagreb (Croatie) et l'Université d'Orléans (France) pour la délivrance du double diplôme Master " Magistar molekularne biologije " / Master Sciences du Langage (SDV).

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	40

Quorum :	Atteint
Membres présents :	20
Membres représentés :	4
Total :	24

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	24
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 05/06/2025

Le Président du Conseil Académique



Romain ABRAHAM